

## Entretien

Xavier Lardeux, Directeur commercial et marketing de CCMO Mutuelle.

## Juridique

Partage de la valeur dans les entreprises de 11 à 49 salariés.

## En bref

Pénurie de main d'œuvre et « turn-over » dans les entreprises.

6, avenue du Beauvaisis, PAE du Haut-Villé  
CS 50993 60014 - Beauvais cedex. [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr)  
Tel. : 03 44 06 90 00 - Mutuelle régie par le livre II  
du Code de la Mutualité - N°780508073.



## Édito



**Pol-Henri Minvielle**  
Directeur général

Le contexte économique et social impacte sérieusement l'activité des entreprises et, plus globalement, la vie des Français. Le secteur de l'Assurance santé n'est pas épargné avec des annonces successives du gouvernement et des transferts de charges de l'Assurance maladie obligatoire vers les organismes de complémentaire santé toujours plus importants. La prise en charge plus étendue des soins bucco-dentaires annoncée en juin, notamment, pèsera dès octobre prochain 500 Ms € supplémentaires chaque année pour les complémentaires. Quant à la nouvelle convention dentaire signée le 21 juillet dernier, elle impactera les mutuelles à hauteur de 230 Ms €.

Pour autant, nous continuons à la CCMO de tout mettre en œuvre pour vous proposer un haut niveau de qualité de services, pour répondre au mieux à vos besoins et ceux de vos collaborateurs, et ce, dans le respect des valeurs que nous défendons comme la proximité et la solidarité. Ces principes mutualistes qui guident nos actions depuis 80 ans maintenant sont notre force, et nous sommes heureux de voir qu'ils ont trouvé écho auprès de nos adhérents. Notre dernière étude de satisfaction, réalisée par le cabinet indépendant INIT, montre que 95% des entreprises adhérentes sont satisfaites de CCMO Mutuelle, ce qui est à un niveau très élevé, et autant la recommandent à leur entourage.

Cette relation de confiance que nous avons instaurée est, et restera, notre priorité, tout comme votre satisfaction. Merci de votre fidélité !

## Dossier



## Reste à charge : bilan et évolutions du 100% Santé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le 100% Santé permet l'accès à des équipements et soins sans reste à charge en optique, audiologie et dentaire. Etat des lieux de cette réforme, principalement financée par les complémentaires santé.

Mis en place pour lutter contre le renoncement aux soins, le 100% Santé garantit un remboursement intégral pour les actes et équipements prothétiques des trois postes concernés, à travers la mise en place de paniers de soins encadrés. L'ensemble des dépenses sont donc couvertes par l'Assurance maladie et les complémentaires santé, qui en sont les principaux financeurs (dans le cadre des contrats responsables, soit 95% du marché).

La part prise en charge par les complémentaires s'est accrue depuis la réforme. Selon l'Union nationale des organismes complémentaires d'assurance maladie (Unocam), elles assumaient ainsi

61% de l'ensemble des dépenses sur l'optique, les aides auditives et les prothèses dentaires en juillet 2022, contre 55% en 2019. Au total, leurs remboursements se sont accrus de 23 % passant de 6,9 Mds € en 2019 à 8,5 Mds € en 2021. Les complémentaires prennent ainsi en charge plus des trois-quarts des coûts (77%).

En termes d'accès aux soins, le bilan de la réforme s'avère globalement positif, en particulier pour les audioprothèses. A fin décembre dernier, 1,4 million d'aides auditives 100% Santé avaient été vendues. Et le nombre de patients pris en charge (tous paniers de soins confondus) a bondi de 78% pour





>>> atteindre 790 000 l'année dernière. En 2023, l'offre sans reste à charge frôle les 40 %.

Mais malgré une baisse du prix moyen, les dépenses s'envolent, avec une hausse de plus de 200% pour les complémentaires. Côté Assurance maladie, elles se sont accrues de plus de 50% par an.

Pour le dentaire, les offres 100% Santé représentaient 56% du marché en 2022 et 23 millions de prothèses avaient été délivrées depuis le début de la réforme. Le déploiement du panier sans reste à charge a même dépassé l'objectif de 50% fixé par la convention signée entre l'Assurance maladie, les complémentaires santé et les chirurgiens-dentistes. Une hausse des dépenses est également constatée. Selon les chiffres du ministère de la Santé, elle atteint 39% pour les complémentaires (de 3,1 Mds € à 4,3 Mds €) et 38% pour l'État et la Sécurité sociale (de 1,4 Md € en 2020 à 1,9 Md € en 2021). En revanche, la facture se réduit fortement pour les ménages (-45%, de 1,5 Md € à 832 Ms €).

## Succès mitigé sur l'optique

L'augmentation du nombre de patients apparaît moins marquée en optique, alors que le taux de recours était déjà élevé avant la réforme. En 2022, 2,7 millions de patients ont bénéficié d'un équipement composé d'au moins un élément du 100% Santé (verres ou monture). Par ailleurs, les prix n'ont pas baissé, à l'inverse la tendance est à la hausse en dehors du panier sans reste à charge.

La part du 100% Santé dans les nouveaux équipements s'accroît toutefois légèrement : 18,5% des lunettes vendues comprenaient soit des montures soit des verres de cette offre en 2022 contre 15,7 % en 2020. A noter que les complémentaires santé permettent souvent un accès aux verres à tarif libre sans reste à charge ou avec un reste à charge faible. En 2021, les dépenses des complémentaires santé sur l'optique ont augmenté de 16 % par rapport à l'année précédente, passant de 4,4 Mds € à 5 Mds €.



Pour le futur, des évolutions et adaptations des différents paniers de soins sont attendues. Le champ du 100% Santé sera également étendu. Comme prévu par la Loi de financement de la Sécurité sociale 2023, il intégrera les prothèses capillaires pour les patients traités par chimiothérapie dès l'année prochaine.

## → Question réponse ←

**Soins dentaires : quel transfert de charges pour les complémentaires ?**



La prise en charge des soins bucco-dentaires par les complémentaires santé sera élargie, à partir d'octobre 2023. A cette date, le ticket modérateur (c'est-à-dire la part des dépenses à la charge du patient après remboursement de l'Assurance maladie) passera de 30% à 40%.

Cette opération se traduira par un coût supplémentaire pour les complémentaires de 500 Ms € en année pleine. Lors de la présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 un transfert de charges du régime obligatoire de l'Assurance maladie vers ces organismes avait été évoqué, sans en préciser les contours. En outre, le montant initialement prévu, soit 300 Ms €, était moins important.

Les représentants des complémentaires santé (Mutualité Française, Centre technique des Institutions de Prévoyance et France Assureurs) ont alerté sur l'impact économique de ce transfert de charges et sur son poids sur le niveau des cotisations des adhérents. Elles contribueront également à renforcer la prévention bucco-dentaire, suite à la signature de la nouvelle convention avec les chirurgiens-dentistes à l'été 2023.

CCMO Mutuelle lance la première édition de ses Trophées Prévention visant à mettre en valeur les initiatives des entreprises ou associations en matière de prévention pour leurs salariés. Rencontre avec Xavier Lardeux, Directeur commercial et marketing de la CCMO, pour en savoir plus.

## Trophées Prévention

### Top départ pour poser votre candidature !



Xavier Lardeux, Directeur commercial et marketing de CCMO Mutuelle.

#### En quoi consistent les Trophées Prévention ?

Les Trophées Prévention visent à récompenser les employeurs qui mettent en place des actions positives et innovantes, pour l'individu ou le collectif. Il peut s'agir de services de prévention adaptés, de prendre soin des aidants, d'améliorer les conditions de travail. Toute action visant à améliorer la qualité de vie et la santé physique et psychique des salariés.

Trois catégories ont été définies pour candidater :

- Actions pour la santé mentale et le bien-être ;
- Promotion du sport en entreprise ;
- Action de prévention innovante, efficace et suivi d'effets.

La prévention est un enjeu majeur de santé publique et a toujours été au cœur des actions de la CCMO. Nous avons souhaité mettre à l'honneur les entreprises et associations actives en la matière et encourager les lauréats de cette première édition en leur remettant un prix de 3 000 € pour les premiers de chaque catégorie et 1 500 € pour les seconds.

#### Pourquoi avoir lancé cette initiative ?

CCMO Mutuelle est un acteur majeur de la protection sociale en France. A la CCMO, nous nous appuyons sur notre compétence nationale et notre ancrage territorial pour développer des services et des actions de prévention afin d'accompagner les adhérents, particuliers et entreprises, tout au long de leur vie.

Nous passons une grande partie de notre temps au travail et nous sommes convaincus chez CCMO Mutuelle que des actions innovantes peuvent et doivent être menées au sein même de l'environnement professionnel pour accompagner les salariés au quotidien. Ces Trophées Prévention ont pour but de valoriser ces actions, mais aussi de favoriser leur développement et d'échanger sur les initiatives porteuses.

#### Comment participer aux Trophées Prévention ?

Toute entreprise ou association, adhérente ou non à la CCMO, exerçant tout ou partie de ses activités en France Métropolitaine et Outre-mer peut participer aux Trophées Prévention.

#### Vous souhaitez poser votre candidature ?

Dossiers de candidature à déposer jusqu'au 17 décembre 2023 sur le site internet : [ccmo.fr/tropheesprevention](https://ccmo.fr/tropheesprevention), rubrique « Dossier de candidature ».

Les délibérations se dérouleront au cours du mois de janvier 2024. Les lauréats seront révélés en février 2024.



#### Le partage de la valeur dans les entreprises de 11 à 49 salariés

L'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, signé le 10 février 2023 entre le Medef, la CPME, l'U2P, la CFDT, FO, la CFE-CGC et la CFTC, est transposé dans un projet de loi en cours d'examen au Parlement. Les entreprises de moins de 50 salariés, pourront mettre en place à titre volontaire un dispositif de participation de branche ou d'entreprise. Il pourra être moins favorable que la formule légale, contrairement au cadre actuel.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les PME de 11 à 49 salariés non couvertes devront mettre en place au moins un dispositif de partage de la valeur à condition qu'elles réalisent un bénéfice net fiscal positif d'au moins 1 % du chiffre d'affaires pendant trois années consécutives. Cette disposition sera expérimentée pour cinq ans. Enfin, le versement de la prime de partage de la valeur (ex « prime Macron »), restera exonéré de cotisations fiscales et sociales ainsi que d'impôt sur le revenu jusqu'à fin 2026, lorsque la rémunération est inférieure à trois Smic. Le recours à ce « coup de pouce » sera également facilité dans toutes les entreprises.

## L'AGENCE D'AMIENS DÉMÉNAGE



Le 28 août dernier, la nouvelle agence de CCMO Mutuelle a ouvert ses portes à Amiens.

A l'occasion de cette nouvelle implantation, la mutuelle présente son nouveau concept. Pensée autrement, cette agence offre un lieu de vie convivial et incarne les valeurs mutualistes, à savoir la solidarité, la proximité et l'écoute des besoins. Un lieu inspirant qui favorise l'échange et l'autonomie grâce à un espace flexible et phygital mis à disposition de tous les publics, particuliers, salariés d'entreprise et professionnels.

➔ **Rendez-vous au 224, rue Jules Barni, à Amiens.**

## « À VOS MARQUES, PRÊT, MARCHEZ »



CCMO Mutuelle sensibilise aux bienfaits de l'activité physique en entreprise.

Du 2 au 22 octobre prochain, la CCMO lance pour la deuxième année consécutive l'opération « À vos marques, prêt, marchez » destinée à toutes les entreprises. Ce dispositif de prévention santé passe par la gamification, afin d'encourager les salariés à pratiquer une activité physique régulière de façon ludique et en équipe. La règle est simple :



plus une personne bouge, plus elle cumule des pas et donc des points. Des jeux sont régulièrement proposés pour inciter la personne à se dépasser, qu'elle soit sportive ou non !

Les bénéficiaires sont nombreux. Le principal étant de prendre soin de la santé des collaborateurs. C'est prouvé, effectuer 30 minutes d'activité physique par jour permet de renforcer le système immunitaire, de diminuer les risques de maladies chroniques, de diminuer la fatigue, le stress, et d'avoir le moral au beau fixe ! Côté professionnel, la pratique sportive régulière améliore la concentration, l'efficacité, renforce l'esprit d'équipe, etc.

Cette année encore, les entreprises pourront reverser une somme à l'association de leur choix. De quoi motiver les salariés à se surpasser !

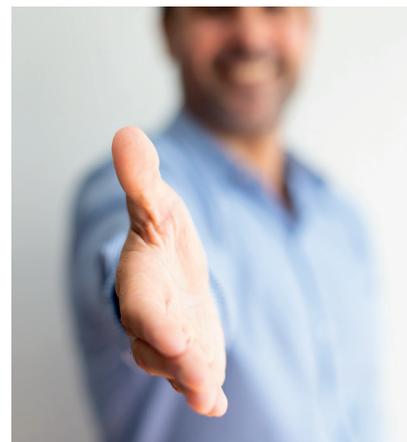
Alors, prêts à bouger ?

➔ **Vous pouvez inscrire votre entreprise jusqu'au 13 octobre 2023 sur [ccmo.fr/marchez](https://ccmo.fr/marchez) et rejoindre le challenge avec le code CCMO2022KIP.**



## PÉNURIE DE MAIN D'ŒUVRE ET « TURN-OVER » DANS LES ENTREPRISES

Les tensions sur le marché du travail observées depuis la mi-2021 se poursuivent en 2023. Selon l'enquête « Besoins en Main-d'Œuvre » de Pôle Emploi, 61% des entreprises connaissent des difficultés de recrutement. Parmi les motifs évoqués, le nombre insuffisant de candidats domine largement, suivi par l'inadéquation des profils des postulants, en nette hausse (+7,7%).



Ce phénomène mondial résulte de différents facteurs, en particulier la reprise « post-Covid » ainsi qu'une évolution des attentes des salariés. Et si la France a été moins touchée que d'autres pays par le phénomène de « Grande dépression », les travailleurs sont néanmoins plus enclins à quitter leur poste. Selon une récente étude de la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares), les salariés sont plus nombreux dans ce cas par rapport à l'avant-crise sanitaire. Ainsi, 81,2 % des personnes employées dans le privé en 2021 étaient dans la même entreprise un an plus tard, contre 83,3% en 2019. L'ensemble des secteurs d'activité et toutes les régions sont concernés, ainsi que toutes les catégories de salariés, mais davantage les plus jeunes et ceux en CDI. Cette mobilité accrue correspond principalement à des mouvements vers d'autres entreprises, le plus souvent dans un domaine différent.

# 95%

des entreprises adhérentes recommandent la CCMO

Selon le baromètre de satisfaction réalisé par le cabinet INIT auprès de 245 gestionnaires de contrats au printemps 2023.